

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION
AU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 1^{ER} FEVRIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 25 janvier 2024

Date et heure du C.C.A.S. : 1^{ER} FEVRIER 2024 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 6

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 2

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 1

Nombre de votants : 8

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le

07 FEV. 2024

secrétariat de direction
DCL

PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Dominique CHARGÉ, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON et M. Pierre-Alain ORIOT

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN

REPRÉSENTÉ :

Mme Hélène PINSON donne pouvoir à Mme Dominique CHARGÉ

M. Lionel PERRIGUEY donne pouvoir à Mme Marie-Laure EVAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 donnant la possibilité aux collectivités territoriales d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant,

« **VU** le compte de gestion provisoire transmis par le comptable en date du 31 janvier 2023 (correspondant au compte administratif provisoire) faisant état des résultats cumulés de l'exercice 2023 du budget CCAS, soit 9 018,13 euros pour la section de fonctionnement et 5 947,56 euros pour la section d'investissement »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2023 et l'affectation au budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

	Résultat cumulé 2023	Affectation au budget primitif 2024
Fonctionnement	+ 9 018,13 €	+ 9 018,13 € en section de fonctionnement
Investissement	+ 5 947,56 €	+ 5 947,56 € en section d'investissement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.



Fait à Mauves sur Loire, le 1^{er} février 2023
Le président du CCAS,
Emmanuel TERRIEN

CCAS de Mauves-sur Loire
Délibération n°2024-01-02



BUDGET PRIMITIF 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 1^{ER} FEVRIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 25 janvier 2024

Date et heure du C.C.A.S. : 1^{ER} FEVRIER 2024 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 6

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 2

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 1

Nombre de votants : 8

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le

07 FEV. 2024

secrétariat de
DCL

PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Dominique CHARGÉ, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON et M. Pierre-Alain ORIOT

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN

REPRÉSENTÉ :

Mme Hélène PINSON donne pouvoir à Mme Dominique CHARGÉ

M. Lionel PERRIGUEY donne pouvoir à Mme Marie-Laure EVAIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024-01-01 du 1er février 2024 relative à la reprise et à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 du budget du CCAS ;

Sur proposition de Madame Marie-Laure EVAIN, vice-présidente du C.C.A.S.,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOpte le budget primitif 2024 du C.C.A.S., annexé à la présente délibération, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 – Charges à caractère général	4 140,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	11 600,00 €
TOTAL Dépenses Section Fonctionnement	15 740,00 €

RECETTES

74 – Dotations et participations	6 721,87 €
R002 - Résultat de fonctionnement 2023 reporté	9 018,13 €
TOTAL Recettes Section Fonctionnement	15 740,00 €

CCAS de Mauves-sur Loire

Délibération n°2024-01-02



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

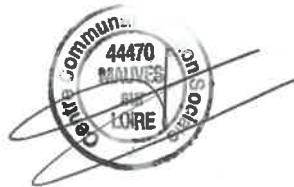
21 – Immobilisations corporelles	3 947,56 €
27 – Autres immobilisations financières	2 000,00 €
TOTAL Dépenses Section Investissement	5 947,56 €

RECETTES

R001 - Résultat d'investissement exercice 2023 reporté	5 947,56 €
TOTAL Recettes Section Investissement	5 947,56 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Mauves sur Loire, le 1^{er} février 2024
Le président du CCAS,
Emmanuel TERRIEN



CCAS de Mauves-sur Loire

Délibération n°2024-01-03

SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 1^{ER} FEVRIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 25 janvier 2024

Date et heure du C.C.A.S. : 1^{ER} FEVRIER 2024 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 6

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 2

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 1

Nombre de votants : 8

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le

07 FEV. 2024

secrétariat de direction
DCL

PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Dominique CHARGÉ, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON et M. Pierre-Alain ORIOT

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN

REPRÉSENTÉ :

Mme Hélène PINSON donne pouvoir à Mme Dominique CHARGÉ

M. Lionel PERRIGUEY donne pouvoir à Mme Marie-Laure EVAIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 du CCAS adopté le 1^{ER} février 2024 par la délibération n°2024-01-02 ;

VU le courrier en date 11 janvier 2024 de l'Association AFSEP sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date 16 juillet 2023 de l'Association APF 44 France Handicap sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 21 juillet 2023 de l'Association ADT 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 26 juillet 2023 de l'Association AMF TELETHON sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date 16 août 2023 de l'Association Chiens guides d'aveugles sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 12 septembre de l'école MFR sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 7 septembre des POMPIERS HUMANITAIRES sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 16 octobre 2023 de l'Association d'Aide aux Personnes à Domicile ADAR sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date 17 octobre 2023 de l'Association Entraid'addict 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 20 octobre 2023 de l'association ADOT 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 25 octobre 2023 de l'association Vacances famille sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 28 novembre 2023 de l'association les Restaurants du Coeur sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date 12 décembre 2023 de l'Association Ligue des droits de l'Homme sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 14 décembre 2023 de l'Association ADMR sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 20 décembre 2023 de l'association Solidarité paysans 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

VU le courrier en date du 18 janvier 2024 de l'association SSIDPAH (Association Florence NIGHTINGALE) sollicitant une demande de subvention pour l'année 2024,

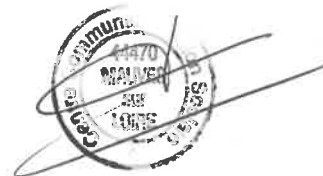
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année 2024 :
 - 100 euros à ENTRAID'ADDICT
 - 200 euros à SSIPAHLOIRE (F NIGTINGALE)
 - 800 euros au RESTO DU CŒUR
 - 200 euros à SOLIDARITÉ FEMMES

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 du CCAS à l'article 6574.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Mauves sur Loire, le 1^{er} février 2024
Le président du CCAS,
Emmanuel TERRIEN



CCAS de Mauves-sur Loire
Délibération n°2024-01-04

AIDE SOCIALE FACULTATIVE-aide financière -facture fioul

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 1^{ER} FEVRIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 25 janvier 2024

Date et heure du C.C.A.S. : 1^{ER} FEVRIER 2024 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 6

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 2

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 1

Nombre de votants : 8

PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Dominique CHARGÉ, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON et M. Pierre-Alain ORIOT

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN

REPRÉSENTÉ :

Mme Hélène PINSON donne pouvoir à Mme Dominique CHARGÉ

M. Lionel PERRIGUEY donne pouvoir à Mme Marie-Laure EVAIN

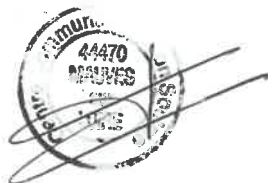
Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'exposé suivant :

L'EDS de Saint Luce S/Loire a sollicité le CCAS pour aider Monsieur SL à remplir sa cuve de fioul. En effet, Monsieur SL chauffe son logement au fioul. Ce combustible lui sert aussi pour l'eau chaude. Il n'a pas pu passer commande pour cet hiver car il n'a pas les moyens financiers à ce jour. La cuve est presque vide. M. travaille dans un chantier d'insertion. Cependant, après un accident de travail en novembre dernier, M est en arrêt de travail. Il s'est fait opérer le 29 janvier 2024. Il perçoit des indemnités journalières. Le budget reste précaire et M. élève, seul, son fils Léo scolarisé en classe de 3^{ème}. Au vu de ce contexte financier fragile :

1 – DECIDE de prendre en charge 150 euros selon devis de 640 euros transmis par M. S L, et après transmission de la facture. Cette somme sera directement versée sur le compte du fournisseur, BRETECHÉ.

2 - autorise le Président ou la Vice-Présidente CCAS de Mauves S/Loire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.



Fait à Mauves sur Loire, le 1^{er} février 2024

Le président du CCAS,

Emmanuel TERRIEN

